



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE AUGAN



Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine, il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Le restaurant scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale et aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 12h15 et 13h30 en 2 services.

La surveillance des enfants, pendant la pause méridienne, est confiée à des agents communaux recrutés par le Maire et sous sa seule responsabilité. Le personnel, en plus des tâches de service et d'entretien, assure le bon déroulement des repas en respectant les objectifs cités ci-dessus.

Le service de la garderie est ouvert de 7h15 à 8h50 le matin. Les écoles ne finissant pas aux mêmes heures, l'école publique à un temps de garderie à compter de 16h40 jusqu'à la montée dans le car pour le temps de garderie sur le site place des charmillles. Les trajets de la garderie à l'école publique le matin et celui de l'école publique à la garderie le soir se font en bus.

Le trajet aller-retour du midi à la cantine se fait à pied.

INFORMATIONS SUR LE SERVICE

Les repas sont servis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la commune. Le réchauffement des plats est assuré sur place par le personnel communal formé à cet effet.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et dans chaque école. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune. Elaborés par la diététicienne de la société de restauration, ils ont pour objectifs le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire (un aliment peut être remplacé en cas de problème d'approvisionnement). La commission « repas » composée d'élus municipaux, d'un représentant du personnel et de représentants des parents d'élèves des deux écoles se réunit avec le prestataire tous les 2 mois pour établir et donner son avis sur la composition des menus.

MEDICAMENT ET ALLERGIE

Le personnel n'est, en aucun cas, autorisé à administrer des médicaments.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ...) devra obligatoirement être signalé par écrit. Un PAI (projet accueil individualisé) pourra être mis en place, validé par le médecin traitant et visé par la famille, il sera transmis au secrétariat de la mairie.

Pour tout autre régime alimentaire spécifique, la famille s'adressera à la mairie lors de l'inscription de l'enfant.

GESTION-ABSENCE

Le prix du repas pour l'année 2021/2022 est de

- 3,70 € par repas pour les enfants domiciliés sur la commune
- 4,55 € par repas pour les enfants domiciliés hors commune et les adultes

Le tarif de la garderie s'applique en fonction du quotient familial qui doit être transmis au secrétariat de la mairie.

La facturation est établie à chaque fin de mois en fonction des pointages effectués chaque jour.

Une seule facture sera adressée au parent « payeur » lors de l'inscription. Le règlement peut être effectué - par chèque à l'ordre du trésor public,

- en espèces au secrétariat de la mairie
- par prélèvement automatique (un RIB et une autorisation de prélèvement devront être fournis par la famille)

Tout retard entraînera la transmission de créances auprès du comptable du trésor pour mise en recouvrement.

Pour toute modification d'absence ou de présence, les parents doivent prévenir la veille avant 11h en appelant le secrétariat de la mairie au 02 97 93 45 06 (si l'absence de l'enfant n'est pas signalée dans les délais impartis, le repas sera facturé) :

le lundi pour le repas du mardi

le jeudi pour le repas du vendredi

le mardi pour le repas du jeudi

le vendredi pour le repas du lundi

En cas de maladie, le repas reste dû pour le premier jour d'absence. Les autres jours seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation préalable auprès du secrétariat de la mairie.

En cas de force majeure, un élève dont les parents ne seraient pas présents à la sortie du midi, pourra être accepté exceptionnellement au restaurant scolaire.

Pour les absences liées aux classes de découverte, sorties scolaires, il convient aux directeurs(trices) d'informer le secrétariat de la mairie **au minimum 10 jours avant la date concernée.**

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles de bonne conduite énoncées dans la charte du savoir vivre et du respect mutuel (en annexe).

Le personnel d'encadrement fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à ces règles ce qui déclenchera la mise en place du protocole suivant :

-1er écart : avertissement avec envoi d'un mail aux parents et à la commission scolaire expliquant les faits et rappelant les règles de la charte

-2ème écart : avertissement avec convocation de l'enfant et de ses parents par Monsieur Le Maire

-3ème écart : exclusion temporaire immédiate de la cantine avec envoi d'un mail et d'une lettre recommandée précisant les conditions d'exclusion.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

.....
(A retourner au secrétariat de la mairie)

Nous, soussignons Madame, Monsieur

Responsable légal du ou des enfants

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant municipal et de la garderie périscolaire et nous engageons à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Date :

Signature(s)-



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



J'ai des droits :

- être accepté à la cantine quelque soit mon origine, ma santé, ma religion,
- être respecté de mes camarades et des adultes,
- pouvoir discuter calmement avec mes camarades,
- prendre mon repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance sereine
- ne pas aimer un aliment à condition de l'avoir goûté.



J'ai aussi des devoirs :

pendant les trajets

- je ne cours pas et je ne crie pas
- j'ai un comportement correct envers les personnes que je rencontre
- j'obéis aux consignes de sécurité et au personnel qui m'accompagne

avant le repas/goûter

- je reste calme pendant l'appel
- je respecte le protocole sanitaire
- j'attends calmement mon tour pour entrer dans la cantine
- je m'installe tranquillement à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture

pendant le repas/goûter

- je me tiens bien à table
- je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je discute calmement avec ceux de ma table
- je ne me lève pas sans l'autorisation d'un adulte
- je respecte le personnel de service
- je respecte mes camarades (pas de bousculades d'injures ...)
- je respecte les locaux et le matériel (mobilier, couverts ...)
- je ne prends pas le goûter de mes camarades.

après le repas/goûter

- je range mon assiette et mes couverts en bout de table
- je débarrasse mon espace à la garderie après avoir pris mon goûter
- je sors de table en silence et sans courir
- je me mets en rang pour retourner à l'école

signature de l'enfant

signature des parents